



Guide pour des parlementaires cantonaux.les et communaux.les

« Comment ma caisse de pension peut-elle devenir compatible avec le climat »

1. Une stratégie climatique pour les placements des caisses de pension publiques

L'Alliance climatique recommande que le sujet « effets néfastes des investissements » soit réparti par secteur d'investissement. Les motivations et les justifications du désinvestissement des producteurs de matériel de guerre ou de la sortie des centrales nucléaires sont différentes de celles des investissements néfastes pour le climat. Les progrès en matière de durabilité et d'impacts ESG (environnemental, social, gouvernance) sont essentiels ; cet objectif global peut être atteint de la manière la plus efficace grâce à une variété d'arguments. Dans le cas des risques climatiques, outre la nécessité de réorienter les flux financiers conformément à l'accord de Paris sur le climat, l'argument des **pertes de valeur des placements en énergies fossiles** est également important.

Dans ce qui suit, nous nous concentrerons sur l'effet de levier des fonds investis nuisant au climat.

Nous recommandons également d'aborder séparément les institutions cibles qui, en principe, peuvent être traitées dans le cadre de la sphère d'action des parlements (investissements des biens municipaux, institutions de droit public, fonds de pension, etc.) En général, ce sont les fonds de pension qui ont le plus grand effet de levier¹.

Les fonds de pension sont juridiquement autonomes. Même s'il existe une loi sur le fonds de pension (respectivement une ordonnance ou des statuts édictées par les autorités publiques) qui contient des dispositions générales sur la durabilité des investissements, les décideurs politiques ne sont pas automatiquement autorisés à intervenir directement dans les décisions opérationnelles d'investissement. Par exemple,

¹ Dans certains cas, les municipalités ou institutions de droit public disposent de certains fonds dans leurs actifs administratifs, qu'elles investissent dans des titres ou des fonds sous forme de réserve non liquide. Dans le cas des communautés ayant des majorités appropriées dans les pouvoirs exécutif et législatif, où des décisions administratives internes sont possibles, une sortie des investissements dans les énergies fossiles pourrait avoir un caractère phare. Si vous pensez qu'une activité dans cette direction serait pertinente et aurait une chance de succès, nous serions heureux de vous soutenir.

prescrire un désinvestissement spécifique de secteurs industriels et d'entreprises pourrait être considéré comme problématique d'un point de vue juridique. En effet, la question de savoir à quel niveau de détail la communauté est autorisée à régler la sélection ou l'exclusion de secteurs industriels, de groupes d'entreprises ou d'entreprises individuelles fait actuellement l'objet d'une controverse juridique. Par conséquent, il est sensé de mettre l'accent sur la demande que le gouvernement, dans son rôle d'employeur, introduise les points à examiner dans l'organe paritaire suprême. Souvent, les membres de l'exécutif sont eux-mêmes représentés au sein de l'organe suprême ou ils mandatent des représentants de l'employeur provenant des départements sous leur autorité. En tout cas, la communauté et le gouvernement sont une autorité payante qui devrait s'intéresser au risque financier lié au climat des caisses de pension qu'ils co-financent.

En effet, dans le cas des caisses de pension, la justification par la menace des risques financiers liés au climat a un bon effet de levier. L'obligation fiduciaire statutaire de l'organe suprême responsable de la stratégie d'investissement et des gestionnaires opérationnels consiste notamment à maximiser les rendements et à minimiser les pertes.

En conséquence, il est recommandé que les caisses de pension **se concentrent principalement sur le risque financier pour les retraites et qu'elles saisissent les opportunités climatiques** (éviter les pertes de valeur des placements fossiles, entrer dans des futures placements verts et rentables de la transition énergétique). Les caisses de pension réagissent souvent par le rejet d'arguments éthiques généraux. Réflexivement, ces derniers sont refusés au prétexte (qui est par ailleurs matériellement incorrect) qu'ils sont contraires à la loi fédérale parce que cette dernière les oblige à réaliser un rendement conforme au marché.

L'effet de levier de l'argumentation de risque financier est renforcé par un [avis juridique](#) récemment publié par l'Alliance climatique². Ceci conclut que **le devoir de diligence fiduciaire s'applique également aux risques climatiques.**

L'expérience montre également que les caisses de pension sont plutôt ouvertes aux conclusions et aux propositions qui présentent l'élaboration d'une **stratégie climatique graduelle** tenant compte des aspects financiers comme souhaitable et qui montrent le **chemin vers une solution compatible avec le climat en combinaison avec une protection des rendements. Selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), les institutions de prévoyance sont tenues de trouver un équilibre entre liquidité, sécurité et rendement et, par conséquent, d'adopter une approche approfondie de long terme.** Une approche structurée en ce qui concerne les adaptations prévues de la stratégie d'investissement garantit la sécurité juridique et permet d'optimiser de manière continue le rapport risque/rendement. Le processus standard est le suivant : analyse des risques; élaboration d'une réglementation d'investissement structurée telles que des adaptations du règlement de placement, des processus de placement ordonnés qui sont documentés et compréhensibles pour les organes de contrôle; Investment-Controlling (contrôle des résultats).

Avec une **stratégie climatique** basée sur l'identification des risques, l'analyse des risques, l'évaluation des risques, la prise de décision sur les mesures de prévention des

² Niederer, Kraft, Frey sur demande de l'Alliance climatique : <http://www.alliance-climatique.ch/blog/une-expertise-juridique-confirme-que-les-caisses-de-pensions-doivent-tenir>

risques et l'identification des premières étapes de mise en œuvre, les caisses de pension, une fois qu'elles ont reconnu l'existence du risque climatique, peuvent, par conséquent, s'engager sur une voie d'atténuation des risques. Cela peut commencer, par exemple, par la sous-pondération et/ou la suppression des secteurs et des entreprises particulièrement exposés au changement climatique (comme le désinvestissement des producteurs de charbon en premier lieu) et se poursuivre avec la décarbonisation progressive du portefeuille.

Avec l'exigence d'une stratégie climatique systématique, qui est également justifiée d'un point de vue économique, il y a de bonnes chances que le **centre politique** l'approuve.

2. Les procédures possibles en vue d'exercer une influence avec des interventions parlementaires

La plupart des grandes caisses de pension publiques cantonales et communales ont leur propre site Internet ou sont représentées sur le site Internet de la commune. En règle générale, les informations de base sur la stratégie de placement, les règlements de placement et les rapports annuels sont accessibles. Les petites communes sont souvent affiliées à de grandes associations de caisses de pension ou à des institutions collectives privées. Mais même dans ce cas, des interventions peuvent servir à sensibiliser les gens et à amorcer des processus de changement.

Il est recommandé d'évaluer les informations accessibles au public afin de décider de l'approche la plus prometteuse. Dans pratiquement tous les grands cantons et villes, des interventions ont déjà été présentées, parfois sans succès immédiat. Mais surtout dans les villes progressistes - comme Zurich, Bâle, Genève, mais aussi dans les cantons de Genève et de Vaud - il existe un mouvement dont le progrès peut être encouragé afin que ces communautés deviennent des phares pour des placements compatibles avec le climat. En même temps, l'Alliance climatique a encouragé les groupes d'assurés à s'impliquer activement. Une coordination des activités semble utile.

Vous trouverez un **aperçu actualisé en continu de la situation des caisses de pension**, des interventions faites jusqu'à présent et des activités des « groupes DIVEST » avec une évaluation « au feu de signalisation », ici :

<http://www.klima-allianz.ch/blog/pensionskassen> (Suisse allemande).

Suisse) et <http://www.alliance-climatique.ch/blog/caisses-de-pensions> (Suisse romande).

L'évaluation des interventions parlementaires précédentes montre que **l'approche interpartis avec des interventions interfractionnelles** offre de très bonnes perspectives de succès.

Selon nous, une analyse systématique des conditions locales et un choix **sur mesure** du type d'intervention et de son contenu offrent les meilleures chances d'engager des processus durablement efficaces au sein des caisses de pension.

Dans ce qui suit, nous avons compilé quelques suggestions d'interventions qui peuvent être appliquées en fonction de la situation. L'Alliance climatique les concrétisera davantage au besoin. Nous avons mis un lien de téléchargement des modèles existants. Nous serons heureux d'en développer d'autres dans le cadre de notre coopération avec vous.

N'hésitez pas à contacter l'Alliance climatique. Nous serons heureux de vous conseiller et de vous apporter un soutien pratique.

Contactez Sandro Leuenberger, Chargé de projet, sandro.leuenberger@klima-allianz.ch, 079 941 30 19.

3. Quelques éléments pour des interventions

A. Contenu : Transparence concernant l'impact climatique des investissements de portefeuille

Objectif : Obtenir des informations sur la situation de la caisse de pension en ce qui concerne l'impact climatique afin d'en assurer le suivi. En outre, exiger l'accès du public à des informations transparentes et compréhensibles sur la prise en compte des risques climatiques; éviter que la caisse de pension peut se cacher derrière des déclarations générales sur la « durabilité » de ses placements sans les concrétiser.

1. Interpellation : « **Publication du rapport sur le test climatique de l'OFEV**, des conclusions et des mesures recommandées »
Proposition : **sur demande**

Une grande partie des caisses de pension publiques ont participé à l'étude de compatibilité climatique de l'OFEV. Aucune d'entre elles n'a cependant publié les résultats - à l'exception de la caisse de prévoyance de l'État de Genève CPEG, qui ne l'a fait qu'en réponse à une interpellation écrite (voir ci-dessus le lien vers l'[aperçu de l'Alliance climatique](#)).

2. Interpellation : « **Réalisation d'un test de compatibilité climatique** sur la base de la méthodologie affinée de l'étude pilote de l'OFEV, à savoir l'outil [Paris Agreement Capital Transition Assessment](#), et publication du rapport avec des conclusions et mesures recommandées ».
Proposition : **sur demande**

Il y a encore des caisses de pension qui n'ont pas participé à l'étude de l'OFEV. Il s'agit d'exercer de la pression pour que la caisse de pension aborde la question, s'attaque aux impacts climatiques, procède à des évaluations et publie les résultats.

Il pourrait s'agir d'une option appropriée pour les caisses conservatrices et les cantons et communes conservateurs, où aucune proposition de compatibilité climatique n'a été soumise ou les interventions ont été rejetées à ce jour.

B. Contenu : Stratégie climatique pour se protéger contre les risques financiers liés au climat et saisir les opportunités de revenus offertes par la transition énergétique

1. Interpellation « **Stratégie climatique pour les placements** »
Téléchargement de la proposition élaborée: [ici](#)

Ou sur demande auprès de: sandro.leuenberger@bluewin.ch

Objectif : Obtenir des prises de position du gouvernement concernant l'utilité d'une prise en compte volontaire des risques climatiques qui soit transparente et compréhensible pour le public en tant que partie prenante, avec des mesures de suivi appropriées. La stratégie climatique comprend non seulement les investissements de portefeuille, mais aussi les biens immobiliers détenus par la caisse de pension.

Cela pourrait être approprié pour les cantons et les communes conservateurs, où les interventions antérieures de sortie progressive des combustibles fossiles ont été rejetées.

2. Postulat (ou motion) « **Stratégie climatique pour les placements** »

Téléchargement de la proposition élaborée: [ici](#)

Ou sur demande auprès de: sandro.leuenberger@bluewin.ch

Objectif : Intervention à capacité majoritaire. Principalement: obtention d'une prise de décision favorable du gouvernement qui, suite à l'appui du Parlement, oblige l'organe suprême paritaire à discuter ouvertement de la pertinence d'une stratégie climatique pour protéger les rentes. La stratégie climatique comprend non seulement les investissements de portefeuille, mais aussi les biens immobiliers détenus par la caisse de pension.

Éventuellement une option appropriée pour les cantons et les communes progressistes, où les majorités au gouvernement et au parlement pourraient rapidement vaincre la résistance des organes paritaires.

Cela pourrait convenir aussi dans les situations où des postulats de désinvestissement ont été transférés par les parlements, mais où le gouvernement et la caisse de pension retardent le traitement à temps de la question.

C. Contenu : Conformité des investissements avec l'Accord de Paris

1. Interpellation : « Le gouvernement est-il favorable à ce que la *caisse de pension/nom* mette en place une **trajectoire de réduction des émissions climatiques** et contrecarre ainsi les risques financiers liés au climat ? Du point de vue du gouvernement, en ligne avec le Conseil fédéral qui s'appuie sur des mesures volontaires, ne devrait-il pas avoir pour objectif de faire sa part pour que notre pays respecte les engagements pris avec l'Accord de Paris sur le climat ? »

Proposition: sur demande

Objectif : Faire pression sur la caisse de pension pour qu'elle s'oriente vers la conformité avec l'Accord de Paris.

Convient éventuellement aux cantons plus conservateurs, où les chances de modifier le cadre juridique ne sont pas grandes.

2. Motion ou postulat: « Les **conditions-cadres légales** doivent être complétées de manière à ce que **les émissions de CO2** des placements de la *caisse de pension/nom* **soient net-zéro en 2050** au plus tard »

Proposition: sur demande

Objectif : Faire pression sur un objectif de grande envergure qui correspond à l'objectif de 1,5° et qui s'harmonise avec les objectifs énergétiques et climatiques existants dans le canton ou la commune. Possibilité de rester en ligne avec la LPP, qui accorde aux institutions de prévoyance une grande autonomie dans les décisions d'investissement opérationnel. L'objectif couvre tous les investissements, y compris l'immobilier.

Convient éventuellement aux cantons et aux communes progressistes ambitieux qui ont déjà défini la durabilité des placements dans le règlement de la caisse de pension.

3. Motion ou postulat: « Les **conditions-cadres légales** doivent être complétées par le fait que la *caisse de pension/nom* doit, dans le cadre d'une **stratégie climatique, décarboniser** ses placements selon une trajectoire de réduction **conforme à l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat** de 1,5 à max. 2 degrés de réchauffement global.

Proposition: sur demande

Objectif : Faire pression pour un objectif ambitieux qui est conforme à l'Accord de Paris sur le climat et qui s'harmonise avec les objectifs énergétiques et climatiques existants dans le canton ou la commune. Possibilité de rester en ligne avec la LPP, qui accorde aux institutions de prévoyance une grande autonomie dans les décisions opérationnelles d'investissement. L'objectif couvre tous les investissements, y compris l'immobilier.

Convient éventuellement aux cantons et aux communes progressistes qui ont déjà défini la durabilité des placements dans le règlement de la caisse de pension.

D. Solutions sur mesure

Dans le cas des caisses de pension **frontrunner**, comme la caisse de pension de la ville de Zurich, qui se sont déjà engagées sur la voie de la compatibilité climatique, il pourrait être judicieux de soutenir de manière critique à travers des interventions sur mesure la mise en œuvre effective et le niveau d'ambition. Cela pourrait être approprié, par exemple, si la communauté poursuit des objectifs climatiques (« ville climatique ») : la caisse de pension avec ses biens immobiliers pourrait être tenue responsable et encouragée au « Impact Investing » (financement de projets verts, par exemple, green bonds ou des investissements directs).

Dans le cas des caisses de pension **privatisées**, pour des raisons juridiques, on ne peut en principe que demander au pouvoir exécutif d'utiliser son poids, avec des questions et des attentes, en tant qu'employeur et en tant que payeur de cotisations. Néanmoins, des interventions sur mesure sont judicieuses pour défier la caisse de pension.

Contactez l'Alliance climatique: Sandro Leuenberger, Chargé de projet, sandro.leuenberger@klima-allianz.ch, 079 941 30 19.